



ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20220701

Objet: Arrêté portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction Générale des Services Techniques

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-19 ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et notamment d'ordonnancer les dépenses, de diriger les travaux communaux, de souscrire les marchés et de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des services et au Directeur Général Adjoint des services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur Général Adjoint à la performance et aux responsables de services communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer la signature à certains directeurs et chefs de service de l'administration communale des actes courants dans la relation avec les fournisseurs de la commune ;

CONSIDERANT que le logiciel de gestion financière de la commune permet d'affecter à chaque service ou direction des lignes de crédits spécifiques au sein du budget communal ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation permanente est accordée aux directeurs et chef de services/secteur de la Direction Générale des Services Techniques et figurant ci-après à l'effet de signer au nom de Monsieur le Maire de Bron, et sous sa responsabilité, les actes et décisions relatifs aux relations avec les fournisseurs de la commune, identifiés aux articles ci-après.

Article 2 : pour les crédits affectés à la Direction du Patrimoine bâti, les délégations de signature suivantes sont accordées :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Xavier PERINO - Directeur Général des Services Techniques	Claire CLEMENT - Directrice du Patrimoine	Pierre-Henri CHAPT - Directeur Général des Services
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 5 000 € HT par engagement			
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission			
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics			
Suspension du délai de paiement			

Article 3 : pour les crédits affectés à la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, les délégations de signature suivantes sont accordées, à compter du 1er avril 2022 :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Xavier PERINO - Directeur Général des Services Techniques	Anne ALLONSIUS - Directrice de l'Environnement et du Cadre de Vie	Pierre-Henri CHAPT - Directeur Général des Services
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 5 000 € HT par engagement			
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission			
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics			
Suspension du délai de paiement			

Article 4 : Pour les crédits affectés au service Ressources, les délégations de signature suivantes sont accordées :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Amandine BARBET – Responsable service Ressources	Xavier PERINO - Directeur Général des Services Techniques	Claire CLEMENT - Directrice du Patrimoine
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 2 000 € HT par engagement pour A. Barbet, jusqu'à un montant de 5 000€ HT par engagement pour X. Perino, C. Clément			
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission			
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics			
Suspension du délai de paiement			

Article 5 : l'arrêté du 11 mars 2022 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction Générale des Services Techniques est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,